# Règlement des courses
# dimanche 09 juin 2019

## Article 1 : Organisateurs

Le Rocanto’trail est une course en milieu naturel organisée par le Comité des Fêtes de Saint Antoine du Rocher (association loi 1901 SIRET 34869026400018 code APE 94499Z) siège social situé 6 rue des Ecoles 37360 SAINT ANTOINE DU ROCHER. Vous pouvez contacter l’organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l’adresse **www.rocantotrail.fr** ou par téléphone (06.72.24.39.57. ou 06.68.77.48.78.)

## Article 2 : Date, horaires, ravitaillements et circuits

Le Rocanto'trail aura lieu le 09/06/2019 à SAINT ANTOINE DU ROCHER. Il est composé de 2 courses : un seul parcours de 13 km, effectué 2 fois pour le 26 km départ au plan d’eau de la Grenouillère route des caves.

- Un Trail découverte : de 13 km empruntera chemins, bois, parc, rue du village et la traversée du golf d’Ardrée. Circuit avec 150 m de D+ : départ à 9 h 00 (deux ravitaillements, le premier vers le 6ème km, le second au environ du 11ème km)

- Un trail court : de 26 km (2 fois le 13 km) empruntera chemins, bois, parc, rue du village et la traversée du golf d’Ardrée. Circuit avec 300 m de D+ : départ à 9 h 00 (deux ravitaillements, le premier vers le 6ème km, le second au environ du 11ème km et un point rafraichissement)

Le parcours pourra être pratiqué avant la course pour le découvrir, sauf sur la partie incluse dans le Golf d’Ardrée, c’est une propriété privée qui ne pourra être utilisée que pendant la course.

Accès et parkings dans et aux abords du village, un fléchage spécifique permettra aux participants de rejoindre aisément la zone de retrait des dossards et du départ des courses.

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu’à une heure avant le départ de la course, au point de départ des courses, plan d’eau de la Grenouillère route des caves à ST ANTOINE DU ROCHER. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant, et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Seules les inscriptions complètes seront prises en compte et permettront le retrait du dossard.

## Article 3 : Condition d’inscription

- Les courses sont ouvertes aux personnes nées en 2003 et avant pour les 13 km en 1999 et avant pour les 26 km, une autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire et devra être jointe au dossier d’inscription.

- Certificat médical et licences sportives

Conformément à l’article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d’une licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running délivrée par la FFA ou d’un Pass J’aime courir en cours de validité à la date de la manifestation attestant de la délivrance d’un certificat médial.

- Soit d’une licence sportive (UFOLEP, FSGT) sur laquelle doit apparaitre, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l’Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

- soit d’un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l’Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

ATTENTION : Selon la réglementation en vigueur dictée par le Droit du Sport et par les règles Fédérales, les licences de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI), FFCO et FFPM ne sont plus acceptées.

## Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d’inscription sur www.ikinoa.com. Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur Ikinoa inscrits.

La fermeture des inscriptions en ligne sera effective le samedi 8 juin à 12 h.

Seuls les 500 premiers inscrits pourront participer, toutes épreuves confondues.

### 4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- Le 13 km : 8 € jusqu’au 08 juin.

- Le 26 km : 10 € jusqu’au 08 juin.

### 4-2 : Revente ou cession de dossard

- Tout engagement est personnel. Aucun transfert d’inscription n’est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d’accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l’épreuve. Toute personne disposant d’un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L’organisation décline toute responsabilité en cas d’accident face à ce type de situation

### 4-3 : Remboursement

- Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l’organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l’organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

## Article 5 : Assurance

- Les organisateurs sont couverts par une police d’assurance responsabilité civile souscrite auprès de la **MAIF** pour la durée de l’épreuve. Les licenciés bénéficient

des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s’assurer personnellement. L’organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d’accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante ou de manquement au règlement de l’épreuve. La participation se fait sous l’entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

## Article 6 : Sécurité

- Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d’un éventuel manquement à ses règles.
- Les traversées de route seront sécurisées par des bénévoles en fonction du risque apprécié par l’organisation.
- Le passage dans le golf sera balisé, le respect du parcours est impératif, l’organisateur déclinera toute responsabilité en cas d’incident avec la pratique du golf.
- La sécurité et l’assistance médicale des participants est du ressort de l’organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, et par une équipe de secouristes **(PROTECTION CIVILE)** avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, civières…). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l’événement.. Un numéro de téléphone d’urgence est disponible à l’affichage.

## Article 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par le système « Race Result » (RR). Puces au pied à remettre impérativement à l’arrivée.

## Article 8 : Classement et récompenses

Les résultats seront affichés sur le site de l’arrivée, puis sur le site internet du Rocanto’trail et sur le site du CDCHS.

Une cérémonie protocolaire avec le verre de l’amitié sera organisée à l’issue des 2 courses pour la remise des récompenses.

- Le 13 km : les 3 premiers au scratch de la catégorie adulte homme et femme, les 3 premiers des catégories Cadet/Junior, le premier de chaque catégorie Sénior, M1, M2, M3 et M4 regroupée, classement masculin et féminin.

- Le 26 km : les 3 premiers au scratch de la catégorie adulte homme et femme, le premier de chaque catégorie Sénior, M1, M2, M3 et M4 regroupée, classement masculin et féminin.

Seuls les coureurs présents lors de la remise des prix pourront prétendre à leurs lots.

## Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d’accident d’un autre concurrent (jusqu’à l’arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

## Article 10 : Ethique et écologie

Les participants s’engagent à parcourir la distance et l’itinéraire prévus dans le meilleur esprit sportif possible. Des règles de bons sens sont à respecter :

- Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est basé sur un équilibre écologique fragile.
- Assistance à personne en danger.
- Respecter la faune et la flore, ne pas jeter des détritus ‘emballages de gels énergétiques, barres énergétiques, bouteilles, etc) des poubelles jalonneront le parcours à cet effet.
- Respect d’autrui.

## Article 11 : Public et accompagnateurs

Aucun véhicule suiveur (vélo, 4x4, moto, quad) ne sera toléré sur le parcours, hormis les véhicules de l’organisation et des secours (le cas échéant).

## Article 12 : Droit à l’image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l’occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

## Article 13 : Annulation, intempéries

L’organisateur se réserve la faculté d’annuler la manifestation soit sur requête de l’autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d’engagement (8, 10 ou 12 €), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,….) et pour des raisons de sécurité, l’organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d’annuler l’épreuve. En cas d’annulation l’organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

## Article 14 : Acceptation

Tout engagement implique la prise de connaissance du présent règlement et l’acception des clauses.

Les organisateurs se réservent la possibilité de faire évoluer le présent règlement selon les besoins et ce jusqu’au jour de l’épreuve. Les organisateurs s’engagent à prévenir chaque coureur des éventuelles évolutions du présent règlement.

Les instances de la Fédération Française d’Athlétisme, le Comité Départemental des Courses de Running, ainsi que l’autorité communale sont en possession du présent règlement et l’ont expressément accepté.

Pour le Comité des Fêtes de Saint Antoine du Rocher.

Le Président

Eric MENARD